

REGLEMENT INTERIEUR

Camping Belle Roche

38930 Lalley

BIENVENUE
DANS LE
TRIEVES,
AU CAMPING
BELLE ROCHE



Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- ✓ Le nom et les prénoms
- ✓ La date et le lieu de naissance
 - ✓ La nationalité
 - ✓ Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Horaires Hors saison (camping fermé) :

Disponible au téléphone et par mail du lundi au vendredi 10h-12h / 14h-17h

Horaires En saison (camping ouvert) :

Accueil et Bar : Juillet et Août : 8h30-13h30 et 14h30-21h

Sinon : 8h30-12h30 et 15h00-20h

Vente de Pain : à partir de 8h30

Petit déj': 8h30 à 10h

Snack : à partir de 18h

Piscine: 10h30 à 20h (de mai à septembre)

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Taxes de séjour et modalités de départ

Les taxes de séjour sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et selon l'âge.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement des sommes dues.

Bruit et silence

- Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
- Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
 - Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.
- Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.
- Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.
 - Dans notre camping, le silence doit être total entre 22h00 et 8h00.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, ils devront s'acquitter d'un droit de 4€/personne/jour .

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil de 10h à 20h .

Les prestations et la piscine ne sont pas accessibles aux visiteurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5 km/h. La circulation est autorisée de 8h00 à 22h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
 - Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Le tri sélectif est obligatoire, en respectant les consignes de tris.
 - Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
 - Seuls les étendoirs à linge sur pied sont tolérés sur l'emplacement (les fils sont interdits).
 - Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.
 - Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
- Les parcelles doivent être en harmonie avec l'environnement naturel, il ne doit pas avoir de dépôt derrière les mobiles et les abris.
- L'installation de plaques personnalisées, ainsi que les décorations de jardin (statues, nain de jardin, guirlande, ...) sont interdites.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
 - Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les animaux

- Les chiens appartenant à la catégorie 1 et 2 sont formellement interdits dans le camping.
 - Les séjours avec un animal sont assujettis au paiement d'un supplément
- Les animaux (SAUF catégorie 1 et 2) sont admis sur les emplacements et doivent être tenus en laisse, avoir leur carnet de vaccination à jour et n'occasionner aucun dégât ni salissure ni nuisance.

- Les animaux (SAUF catégorie 1 et 2) sont admis dans les mobil home. Ils doivent être tenus en laisse, avoir leur carnet de vaccination à jour et n'occasionner aucun dégât ni salissure. En cas de dégradations, le montant des réparations sera retenu sur la caution et éventuellement le

complément sera exigé. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les locations en votre absence.

Aucun animal n'est admis dans les autres locatifs.

- Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits au snack, autour de la piscine et dans les locaux sanitaires et autres

Piscine

voir règlement intérieur de la piscine

Sécurité

→ *Incendie.*

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits sur les emplacements , Un espace barbecue collectif et convivial spécifique est prévu à cet effet .

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

→ *Vol*

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Toutes les infrastructures du camping ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les tranches d'âge affichées sur les jeux doivent être respectées.

Les jeux doivent être utilisés dans le cadre d'un usage courant

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Nous espérons que vous passerez un excellent séjour au camping Belle Roche, nous sommes bien sûr à votre disposition pour renseignement ou suggestion.

Bonnes Vacances !

Sas Sicoma - vers 1 - Février 2020